

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 janvier 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### LA DÉLIVRANCE DE CARTES D'IDENTITÉ AUX DÉPUTÉS

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Je voudrais demander aux honorables députés de me permettre de dissiper le malentendu que semble avoir provoqué la délivrance de cartes d'identité. Il y a lieu de signaler que cette initiative a été prise à la demande de certains députés et que ces cartes peuvent être utilisées à l'entière discrétion de leurs titulaires et selon leurs besoins.

Je tiens à souligner que la délivrance de ces cartes n'entre pas dans le cadre des mesures de sécurité prises au Parlement. Comme par le passé, seuls les membres du personnel de la Chambre doivent posséder une carte d'identité exigible à des fins de sécurité.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. BALDWIN—LE BILL CONCERNANT L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE—LE MODE D'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

**M. l'Orateur:** A l'ouverture de la séance hier, le député de Peace River a posé une question de privilège ayant trait à certaines façons de procéder du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Le député s'opposait aux instructions données de par l'autorité du président du comité voulant que seules certaines personnes soient invitées à témoigner au comité lors de l'étude du bill C-180. Ces instructions furent transmises par lettre signée par le greffier du comité.

Je signale au départ qu'on ne met pas en doute la conduite du greffier puisqu'il se conformait évidemment aux directives du président. Il s'agit donc de déterminer si, à première vue, l'action du président peut faire l'objet d'une question de privilège.

Les députés le savent fort bien, les délibérations des comités sont la responsabilité de leurs membres. De fait, le commentaire 324 (1) de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne stipule qu'il est contraire au Règlement de parler des délibérations d'un comité ou des témoignages qui y sont reçus; les discussions peuvent avoir lieu à la Chambre seulement lorsque le rapport y est déposé et mis à l'étude.

Le député de Peace River a dit que le président du comité n'avait pas le droit de choisir de son propre chef

les témoins que doit convoquer le comité qu'il dirige. A cet égard, le député a tout à fait raison. Seul le comité peut prendre une telle décision qui doit être majoritaire. A propos de la question de privilège, le député de York-Est a déclaré qu'il avait agi selon les directives du comité directeur.

La chose a été mise en doute par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. Évidemment la question devrait être résolue par le comité lui-même et non par la Chambre ou un autre comité permanent.

• (2.10 p.m.)

Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales se réunira en temps voulu et sera libre d'adopter la procédure qu'il jugera appropriée dans les circonstances pour convoquer des témoins et il pourra, s'il le désire, adopter une procédure différente de celle qui est proposée dans la lettre du secrétaire du comité. Il suffit simplement de présenter une motion appropriée et la faire adopter par la majorité des membres.

Je prétends donc que cette affaire doit être uniquement étudiée par le comité. Le député de Peace River a peut-être un grief mais j'estime que ce n'est pas de prime abord une atteinte portée aux privilèges parlementaires et que la Chambre ne doit plus s'en occuper.

## QUESTIONS ORALES

### LES PÉNITENCIERS

#### KINGSTON—ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE A ÉTÉ ORDONNÉE RELATIVEMENT À LA VIOLENCE RÉCENTE

[Français]

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable solliciteur général, mais je désire d'abord le féliciter de sa récente nomination et lui offrir mes meilleurs voeux de succès.

Est-ce que le ministre a ordonné une enquête sur la violence récente au pénitencier de Kingston et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à un rapport public?

**L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le chef de l'opposition officielle des propos très gentils qu'il a tenus à mon endroit. J'espère que cette marque de gentillesse saura se perpétuer durant de longues semaines et de longs mois dans nos rapports quotidiens.

Pour répondre plus directement à la question qu'il vient de poser, je dirai qu'une enquête a été ordonnée